

FICHE PRODUIT

EnviroPro 2.0

Toutes les expositions environnementales des entreprises consolidées dans un seul contrat d'assurance multirisque, en complément notamment, des garanties «pollution soudaine & accidentelle» de RC Générale

Points Forts

- **Changement de législation**
Dans un environnement juridique incertain et en constante évolution, EnviroPro 2.0 assure les risques pouvant survenir lors du changement de réglementation européenne.
- **Evolution des connaissances scientifiques**
Le règlement Européen REACH oblige les entreprises à réviser l'évaluation de certains produits chimiques. EnviroPro garantit l'évolution des connaissances scientifiques et techniques et la conséquence de réclamations portant sur des produits considérés comme non dangereux aujourd'hui.
- **Flexibilité**
La police EnviroPro peut être adaptée et modifiée en fonction de demandes de personnalisation des clients.
- **Des options de garantie toujours disponibles**
 - Pertes d'exploitation
 - Pollutions par produits
 - RC Professionnelle
 - Pollutions diffuses et pré-existantes
 - Gestion de crise
- **Programmes Internationaux**
Possibilité de mise en place de polices locales dans des pays où une garantie financière est obligatoire (Portugal, Hongrie, Espagne...)

Garanties pour la Responsabilité Environnementale (Directive 2004/35/CE)

- **Frais de réparation des dommages à l'environnement**, conformément à l'application des mesures primaires, compensatoires ou complémentaires prévues dans la directive européenne et dans ses lois de transposition en France et en Europe.
- Incluant les frais d'investigations (coûts de consultant, etc...) et les frais de défense.
- Incluant la couverture des responsabilités avec ou sans faute.
- Incluant la couverture des dommages environnementaux causés alors même que le permis d'exploitation a été respecté par l'Assuré.

Garanties pour la Responsabilité Civile

- Couverture des dommages et intérêts mis à la charge de l'assuré, y compris à la charge personnelle de ses dirigeants, le cas échéant.
- Couverture des réclamations pour préjudice écologique de collectivités territoriales constituées parties civiles, pour les dommages aux éléments naturels dont l'usage est commun à tous, y compris à la faune et à la flore (« Jurisprudence Erika »).
- Couverture pour les dommages causés aux biens confiés à l'assuré.

Garanties dans le cadre des activités et prestations des assurés

- Couverture des faits générateurs ayant pour origine un établissement permanent, mais aussi un chantier mobile, des prestations réalisées chez les tiers, y compris les activités de transports de matières dangereuses ou non.
- Couverture des pollutions soudaines & accidentelles et graduelles.
- Couverture des dommages environnementaux causés par des événements qui ne sont pas des pollutions : incendie causé par l'assuré, inondations, destructions d'habitats naturels protégés dans le cadre de travaux...
- Dans tous les cas : couverture des frais de prévention de dommages garantis, en cas d'urgence.

Frais de dépollution

- Frais de dépollution et frais de décontamination des biens mobiliers et immobiliers engagés par l'assuré à l'intérieur de ses propres sites, y compris en cas de découverte d'une pollution subie.
- Frais de dépollution engagés par des tiers et/ou les autorités administratives, y compris dans le cadre d'application de mesures de réparations primaires.
- Frais de restauration pour les biens immobiliers non-contaminés détruits du fait des opérations de dépollution.

Contacts Souscription

Julien Medina

julien.medina@aig.com

Ibtissam Sahel

ibtissam.sahel@aig.com

Thomas Deschamps

thomas.deschamps@aig.com

Gauthier Savary

gauthier.savary@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

bordeaux@aig.com

Lille

lille@aig.com

Nantes

nantes@aig.com

Paris

idf@aig.com

Lyon

lyon@aig.com

Strasbourg

strasbourg@aig.com

Apporteurs de Proximité

apporteur.proximite@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.